



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 3 juin 2026 débutant immédiatement après la fin de la séance de l'Agglomération débutant à 19 h, à la salle du conseil, située au 25, rue L'Annonciation Sud, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : P-Martin Duval, Emrick Vienneau, Alain Otto, Cyntia Gagné et Sébastien Bazinet.

La conseillère Fanny Frenette est absente.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Gilbert Therrien.

La directrice générale, Mme Martine Vézina, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, sont aussi présentes.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Gilbert Therrien, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 04.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que préparé par la greffière et directrice générale adjointe, à savoir :

1. **OUVERTURE**

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026
- 1.5 Suivi de la mairie
- 1.6 Période de questions du public

2. **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 2.1 Projet numéro 2026-40029 – Plan image ou d'aménagement (de 25 à 49 unités) – Projet intégré récréotouristique « Rouge Nord » – Lot 5 994 697 du cadastre du Québec – Chemin des Côtes
- 2.2 Projet numéro 2026-40029 – Redevances fonds de parcs et terrains de jeux – Lot 5 994 697 du cadastre du Québec – Chemin des Côtes
- 2.3 Dérogation mineure numéro 2026-40033 – Lot 5 996 204 du cadastre du Québec – 601, rue Brisebois – Aménagement d'une véranda
- 2.4 Dérogation mineure numéro 2026-40041 – Lots 6 438 737 et 6 438 738 du cadastre du Québec – Rue Léger – Construction de deux (2) bâtiments d'habitations multifamiliales – Aménagement d'une entrée charretière commune et d'une seule allée d'accès
- 2.5 PIIA numéro 2026-40035 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales – Lots 6 718 113 et 6 718 114 du cadastre du Québec – Rue L'Annonciation Nord – Construction de deux (2) bâtiments d'habitations multifamiliales

163/03-06-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

- 2.6 PIIA numéro 2026-40038 – PIIA-04 s’appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone villégiature 16 – Lot 5 995 735 du cadastre du Québec – 3189, chemin du Tour-du-Lac-Tibériade – Rénovation et agrandissement d’un chalet
- 2.7 PIIA numéro 2026-40042 – PIIA-01 s’appliquant au secteur du centre-ville – Lot 6 139 870 du cadastre du Québec – 330-360 rue L’Annonciation Sud – Remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres et des portes
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 3.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 2026-527 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 018 589 \$ pour en assumer les coûts
- 4. CONTRATS ET APPELS D’OFFRES**
- 4.1 Appel d’offres numéro 2026-02 – Disposition de biens matériels excédentaires de la Ville – Vente de certains biens
- 4.2 Disposition de biens excédentaires hors d’usage
- 4.3 Achat d’une camionnette usagée pour le Service des travaux publics
- 4.4 Achat d’un véhicule utilitaire sport (VUS) usagé pour le Service loisirs et culture
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
- 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de mai 2026
- 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
- 5.3 Entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière-Rouge – Aide financière pour 2026 – Affectation du surplus non affecté
- 5.4 Acceptation des obligations municipales et engagement financier – Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)
- 5.5 Signature d’une mainlevée d’une saisie-exécution – Lot 5 809 858 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 6.1 Dépôt du rapport motivé – Déclaration de l’état d’urgence local – Crue printanière 2026
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
- 7.1 Étude du niveau de l’eau du lac de la Haie – Octroi d’un mandat professionnel – Affectation du surplus non affecté
- 7.2 Permission de voirie du ministère des Transport et de la Mobilité durable (MTMD) pour l’année 2026
- 7.3 Taux horaire uniforme à facturer lors de travaux de voirie
- 7.4 Achat de chlorure de calcium 35 % liquide additionnel utilisé comme abat-poussière pour l’année 2026 – Affectation du surplus non affecté
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
- 8.1 Analyse de la qualité de l’eau de la plage municipale – Octroi d’un mandat – Affectation du surplus non affecté
- 8.2 Aménagement d’installations de pickleball – Affectation du fonds de parcs et terrains de jeux
- 9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE**
- 9.1 Aucun sujet n’est présenté
- 10. DIVERS**
- 10.1 Proclamation et commémoration du 40^e anniversaire de la mobilisation historique « SAUVONS NOTRE GARE » de l’Annonciation
- 10.2 Appui au Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Révision du mandat de Postes Canada
- 10.3 Appui à l’Union des municipalités du Québec (UMQ) – Restrictions au *Programme des travailleurs étranger temporaires* (PTET)
- 10.4 Appui à la MRC des Pays-d’en-Haut – Régie du bâtiment du Québec – Demande de normes moins contraignantes
- 10.5 Appui à la Ville de Boisbriand – Front commun régional pour la sécurité routière de l’autoroute 50 et contre le sous-financement en transport des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Laurentides

- 10.6 Appui à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales
- 10.7 Bail d'exploitation exclusif (BEX) – Extraction de substances minérales de surface – Secteur du lac Marsan – Opposition de la Ville de Rivière-Rouge
- 10.8 Aide financière – Soirée bénéfice du 29 août 2026 organisée en soutien à Samuel Rochon

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

164/03-06-2026

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2026

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2026 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.5 SUIVI DE LA MAIRIE

Le maire, M. Gilbert Therrien, fait un suivi sur certains dossiers. Plus particulièrement, il aborde entre autres les sujets suivants :

- Signature du renouvellement de la convention collective : la Ville est très heureuse d'annoncer que la signature a eu lieu le 18 mai dernier, au bonheur de toutes les parties;
- Une rencontre avec la caisse populaire a eu lieu cet après-midi, au cours de laquelle la Ville de Rivière-Rouge a été informé qu'il y aura un 2^e guichet automatique d'installer à la succursale de Rivière-Rouge vers la mi-juillet;
- BEX secteur du lac Marsan : le maire réitère que la Ville n'est pas contre les carrières-sablières, qui sont notamment nécessaire pour la réfection de nos chemins. Par contre, la Ville est contre un tel projet à proximité d'un lac avec les inconvénients qui s'en suivent;
- Relocalisation de l'école du Méandre : une rencontre avec le directeur du CSSS a eu lieu dernièrement. Un plan d'actions a été établi pour le dépôt, en septembre 2026, d'une demande officielle de relocalisation, qui inclura une possibilité d'agrandissement pour un éventuel secondaire 4 et 5.

1.6 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire répond aux questions adressées.



No de résolution
ou annotation

165/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2.1 PROJET NUMÉRO 2026-40029 – PLAN IMAGE OU D'AMÉNAGEMENT (DE 25 À 49 UNITÉS) – PROJET INTÉGRÉ RÉCRÉOTOURISTIQUE « ROUGE NORD » - LOT 5 994 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DES CÔTES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre de l'étude d'un projet intégré récréotouristique numéro 2026-40029 a été présentée pour le lot 5 994 697 du cadastre du Québec, identifié par le matricule numéro 3442-88-1891;

CONSIDÉRANT que la demande vise à aménager un projet intégré récréotouristique comprenant vingt-cinq (25) unités locatives;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats* et le *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT que le projet se localise dans la zone « RU-12 »;

CONSIDÉRANT que les usages ciblés et prévus sont permis à la zone selon le concept présenté;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-20/26.05.13 adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter le projet déposé dans le cadre de l'étude numéro 2026-40029 du « Plan image / projet intégré récréotouristique « Rouge Nord » de 25 à 49 unités » conformément au plan image amendé du 6 mai 2026, incluant l'ajustement visant à n'avoir qu'un seul accès au plan d'eau.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

166/03-06-2026

2.2 PROJET NUMÉRO 2026-40029 – REDEVANCES FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – LOT 5 994 697 DU CADASTRE DU QUÉBEC – CHEMIN DES CÔTES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre de l'étude d'un projet intégré récréotouristique numéro 2026-40029 a été présentée pour le lot 5 994 697 du cadastre du Québec, identifié par le matricule numéro 3442-88-1891;

CONSIDÉRANT que la demande vise à aménager un projet intégré récréotouristique comprenant vingt-cinq (25) unités locatives;

CONSIDÉRANT les quatre (4) dispositions de l'article 2.1.3.1 du *Règlement numéro 184 relatif au lotissement* qui oblige une contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux;

CONSIDÉRANT que le promoteur désire verser à la Ville les 8% exigé en valeur monétaire;

CONSIDÉRANT que la valeur des lots peut être évaluée par un évaluateur agréé choisi par la Ville de Rivière-Rouge aux frais du propriétaire, et ce, en conformité avec l'article 2.1.3.4 d) du *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la contribution pour fins de parcs ou de terrains de jeux relative au projet numéro 2026-40029 consiste au versement d'une somme d'argent correspondant à un pourcentage de 8 % de la valeur des lots inclus dans le plan relatif à l'opération cadastrale, conformément à l'article 2.1.3.4 d) du *Règlement numéro 184 relatif au lotissement*.

Que cette valeur soit établie par un évaluateur agréé, choisi par la Ville, aux frais du promoteur.

ADOPTÉE

167/03-06-2026

2.3 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-40033 – LOT 5 996 204 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 601, RUE BRISEBOIS – AMÉNAGEMENT D'UNE VÉRANDA

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 15 mai 2026 concernant, entre autres, la demande de dérogation mineure numéro 2026-40033 ainsi que l'avis à la population publié dans l'édition du 20 mai 2026 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne le lot 5 996 204 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situé au 601, rue Brisebois à Rivière-Rouge, lequel est identifié par le matricule numéro 2053-57-1893;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite aménager une véranda dans l'alignement latéral gauche de la propriété à une distance de 1,17 mètre de la limite de propriété, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que la propriété a été construite à proximité de la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT que la propriété est de faible dimension et se trouve dans le périmètre urbain du noyau villageois sans la présence de contraintes naturelles;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la véranda à un autre emplacement aurait pour effet de restreindre l'accès à l'arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT que dans la partie voisine ce qui se trouve à proximité de la limite latérale gauche est une allée véhiculaire;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables prévu à l'article 4.16 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-23/26.05.13, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande respecte les critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-40033 afin de permettre l'aménagement d'une véranda dans l'alignement latéral gauche de la propriété à une distance de 1,17 mètre de la limite de propriété, alors que la réglementation en vigueur exige une distance minimale de 1,5 mètre.

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).

ADOPTÉE

168/03-06-2026

2.4 DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-40041 – LOTS 6 438 737 ET 6 438 738 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE LÉGER – CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES – AMÉNAGEMENT D'UNE ENTRÉE CHARRETIÈRE COMMUNE ET D'UNE SEULE ALLÉE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT l'avis public publié sur le site Web de la Ville ainsi qu'à l'entrée de l'hôtel de ville le 15 mai 2026 concernant, entre autres, la demande de dérogation mineure numéro 2026-40041 ainsi que l'avis à la population publié dans l'édition du 20 mai 2026 du journal L'info du Nord Vallée de la Rouge;

CONSIDÉRANT que la greffière et directrice générale adjointe informe les membres du conseil qu'elle n'a reçu aucun commentaire ou opposition relativement à ladite demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que cette demande concerne les lots 6 438 737 et 6 438 738 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, situés sur la rue Léger à Rivière-Rouge, lesquels sont identifiés par le matricule numéro 3041-17-5324;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite entreprendre :

- La construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur chacun des lots projetés 6 725 586 et 6 725 587 avec une marge de recul avant de 6,10 mètres, alors que la marge de recul réglementaire est de 9,1 mètres;
- L'aménagement d'une entrée charretière commune sur la ligne séparative de deux (2) terrains, alors que la réglementation exige que l'entrée charretière soit aménagée à un minimum de 1,50 mètre de la limite du terrain;
- L'aménagement d'une seule allée d'accès pour deux (2) terrains, alors que la réglementation exige deux (2) allées d'accès par terrain pour une aire de stationnement pouvant accueillir quinze (15) automobiles ou plus.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT qu'il est projeté qu'une habitation multifamiliale de six (6) logements soit construite sur chacun des deux (2) lots adjacents;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans les zones « RES-15 et RES-20 »;

CONSIDÉRANT que le fait d'avoir uniquement une entrée charretière optimisera la conservation de la végétation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que la largeur de l'allée d'accès mitoyenne proposée est assez large pour permettre une circulation bidirectionnelle;

CONSIDÉRANT que le volume de circulation automobile à l'endroit projeté pour les habitations multifamiliales est relativement faible;

CONSIDÉRANT que l'allée d'accès desservirait deux (2) terrains ayant le même usage;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables aux articles 4.19 et 7.5 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT l'article 4.8 du *Règlement numéro 182 relatif au zonage*;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-25/26.05.13, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT que le conseil considère que la demande respecte les critères applicables pour accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne intéressée ne s'est manifestée pour se faire entendre par rapport à la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-40041 afin de permettre ce qui suit, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas:

- La construction d'une habitation multifamiliale de six (6) logements sur chacun des lots projetés 6 725 586 et 6 725 587 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, avec une marge de recul avant de 6,10 mètres, alors que la marge de recul réglementaire est de 9,1 mètres;
- L'aménagement d'une entrée charretière commune sur la ligne séparative des lots projetés 6 725 586 et 6 725 587 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, alors que la réglementation exige que l'entrée charretière soit aménagée à un minimum de 1,50 mètre de la limite de propriété;
- L'aménagement d'une seule allée d'accès pour deux (2) terrains, soit les lots projetés 6 725 586 et 6 725 587 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, alors que la réglementation exige deux (2) allées d'accès par terrain pour une aire de stationnement pouvant accueillir quinze (15) automobiles ou plus.

Qu'en vertu du *Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*, après un délai de trois (3) ans suivant l'adoption de la résolution accordant une dérogation mineure, si les travaux visés n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation, selon un permis de lotissement, de construction ou selon un certificat d'autorisation valide, cette résolution devient nulle et non avenue.

De transmettre une copie de la présente résolution au(x) requérant(s).

ADOPTÉE



No de résolution
169/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

2.5 PIIA NUMÉRO 2026-40035 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉE PRINCIPALES – LOTS 6 718 113 ET 6 718 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC – RUE L'ANNONCIATION NORD – CONSTRUCTION DE DEUX (2) BÂTIMENTS D'HABITATIONS MULTIFAMILIALES

CONSIDÉRANT la demande numéro 2026-40035 déposée dans le cadre du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales visant la construction de deux (2) bâtiments d'habitations multifamiliales sur les lots 6 718 113 et 6 718 114 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, identifiés par le numéro matricule 2943-09-2526, situés sur la rue L'Annonciation Nord à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que, plus spécifiquement, le requérant souhaite construire deux (2) bâtiments d'habitations multifamiliales d'envergure de quatorze (14) logements chacun;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrée principales, soit :

- **L'objectif 2** : Privilégier une insertion harmonieuse des nouveaux bâtiments par rapport aux implantations existantes, en fonction des critères édictés au règlement;
- **L'objectif 3** : Harmoniser les éléments du cadre bâti avec la structure, le gabarit et le volume du milieu bâti environnant, en fonction des critères édictés au règlement;
- **L'objectif 4** : Intégrer les constructions aux formes architecturales traditionnelles du milieu bâti environnant et dégageant une image architecturale de qualité supérieure en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement ;
- **L'objectif 7** : Préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-23/26.05.13, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-40035, visant la construction de deux (2) bâtiments d'habitations multifamiliales d'envergure de quatorze (14) logements chacun, selon les plans fournis avec la demande, aux conditions suivantes :

- Les balcons situés en façade doivent être pourvus d'une couverture, pour s'harmoniser aux constructions récentes avoisinantes;
- Tous les éléments mécaniques doivent être installés à l'arrière de la propriété.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

170/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

2.6 PIIA NUMÉRO 2026-40038 – PIIA-04 S'APPLIQUANT À LA PROTECTION DES PAYSAGES EN ZONES RÉCRÉATIVES ET DE LA ZONE VILLÉGIATURE 16 – LOT 5 995 735 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 3189, CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-TIBÉRIADE – RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT D'UN CHALET

CONSIDÉRANT la demande numéro 2026-40038 déposée dans le cadre du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone Villégiature 16 visant la rénovation et l'agrandissement du chalet situé sur le lot 5 995 735 du cadastre du Québec, circonscription de Labelle, portant l'adresse civique 3189, chemin du Tour-du Lac-Tibériade à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les revêtements employés sont d'une teinte de brun, de blanc et de noir s'harmonisant avec le revêtement du garage, le milieu environnant et favorise une insertion harmonieuse vue du lac;

CONSIDÉRANT qu'aucun équipement mécanique extérieur n'apparaît sur les esquisses;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères du PIIA-04 s'appliquant à la protection des paysages en zones récréatives et de la zone villégiature 16, soit :

- **L'objectif 1** : Harmoniser l'insertion de nouveaux projets en préservant le caractère naturel, la protection des paysages et de son environnement en fonction des critères édictés au règlement;
- **L'objectif 2** : Harmoniser l'implantation de toute nouvelle construction et ouvrage afin d'optimiser son insertion dans le respect du paysage en fonction des critères édictés au règlement;
- **L'objectif 3** : Harmoniser l'aménagement du terrain afin de favoriser l'aménagement des aires de stationnement et autres en générant le moins d'impacts négatifs sur le milieu environnant et proposer des solutions de drainage du site en fonction des critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-24/26.05.13, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-40038 visant la rénovation et l'agrandissement du chalet situé sur le lot 5 995 735, aux conditions suivantes :

- Conserver les arbres matures de la propriété;
- Que l'éclairage soit d'une teinte « blanc chaud » et orienté vers le sol;
- Les plans finaux des bâtiments doivent être similaires en esthétique et en hauteur des bâtiments proposés à la demande numéro 2026-40038;
- Procéder à la végétalisation de la rive suivant un plan de reboisement.

De prendre acte de la recommandation additionnelle émise par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) dans sa résolution numéro CCUE-24/26.05.13, à savoir de procéder à la végétalisation de la section du terrain côté rue, et d'encourager le requérant à la mettre en œuvre.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

171/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

2.7 PIIA NUMÉRO 2026-40042 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – LOT 6 139 870 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 330-360 RUE L'ANNONCIATION SUD – REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, DES FENÊTRES ET DES PORTES

CONSIDÉRANT la demande numéro 2026-40042 déposée dans le cadre du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville visant le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres et des portes du bâtiment portant les adresses civiques 330-360, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, situé sur le lot 6 139 870 et du cadastre du Québec, circonscription de Labelle;

CONSIDÉRANT que le revêtement retenu est une imitation de bois posée à la verticale;

CONSIDÉRANT que le type de revêtement choisi contribuera à améliorer l'apparence du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les encadrements des portes et fenêtres seront d'une teinte noire;

CONSIDÉRANT qu'un muret esthétique sera aménagé en façade de couleur charbon;

CONSIDÉRANT que les couleurs utilisées, qui sont sobres et harmonieuses, respectent les teintes du PIIA applicable;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- **L'objectif 6** : Favoriser des matériaux de revêtement à l'image des bâtiments environnants en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 7** : Préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 9** : Privilégier un agencement de couleurs élaboré en respectant les trois principales composantes architecturales des bâtiments en respectant les critères édictés au règlement;
- **L'objectif 11** : Privilégier le choix des couleurs correspondant aux couleurs sobres, naturelles et de l'environnement ou pour une signature distincte en respectant les critères édictés au règlement.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville et la recommandation qu'il a émise par sa résolution numéro CCUE-26/26.05.13, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 13 mai 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2026-40042 visant à permettre le remplacement du revêtement extérieur, des fenêtres et des portes du bâtiment portant les adresses civiques 330-360, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge.

Le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

3.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-527
DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN
EMPRUNT DE 1 018 589 \$ POUR EN ASSUMER LES COÛTS

Le conseiller Alain Otto donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du *Règlement numéro 2026-527 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 018 589 \$ pour en assumer les coûts*.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Alain Otto dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge dans les jours qui suivent la présente séance.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2026-02 – DISPOSITION DE BIENS
MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE – VENTE DE CERTAINS
BIENS

CONSIDÉRANT que, dans le cadre l'appel d'offres numéro 2026-02 concernant la disposition de biens matériels excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge, les offres ont été ouvertes le 26 mai 2026 à 9 h 35, dont le résultat est le suivant :

Bien matériel excédentaire	Offrant Date et heure de réception de la soumission	Montant de l'offre (plus les taxes applicables)
Freightliner con 2004 (300-08) Camion 10 roues à 3 essieux	Les Pièces Bobby et Billy Rowen inc. 26 mai 2026 à 9h12	2 000 \$
International 40S 2004 (200-11) Camion 6 roues à 2 essieux	Sandra Genest 26 mai 2026 à 9 h 28	16 569 \$
	Les Pièces Bobby et Billy Rowen inc. 26 mai 2026 à 9h12	2 000 \$
International Paystar 1994 (200-03) Camion 6 roues à 2 essieux	Sandra Genest 26 mai 2026 à 9 h 28	2 609 \$
	Les Pièces Bobby et Billy Rowen inc. 26 mai 2026 à 9h12	2 555 \$
Souffleuse à neige Indet (500-07) Tracteur Massey Ferguson	Aucune offre n'a été reçue	N/A
John Deere 710K 2013 (400-01) Rétrocaveuse	Aucune offre n'a été reçue	N/A
Ford F150 2011 (100-15) Défectueux	Aucune offre n'a été reçue	N/A
Ford F150 2011 (100-16)	Aucune offre n'a été reçue	N/A

172/03-06-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Ford CTV 2009 (100-17)	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Chevrolet Express 2010 (100-19)	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Ford F150 2012 (100-18)	Sandra Genest 26 mai 2026 à 9 h 28	1 299 \$
Jeep Compass 2011 (150-06)	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Remorque réfrigérée	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Benne basculante Bibeau 10 pi Pour camion 6 roues	Sandra Genest 26 mai 2026 à 9 h 28	579 \$
Benne basculante Pour camion de type F550	Sandra Genest 26 mai 2026 à 9 h 28	579 \$
Aile de côté avec support Pour camion 10 roues	Les Pièces Bobby et Billy Rowen inc. 26 mai 2026 à 9 h 12	803 \$
Aile réversible pour déneigement Pour camion 10 roues	Les Pièces Bobby et Billy Rowen inc. 26 mai 2026 à 9 h 12	703 \$
Souffleuse 48 pouces	Alain Deneault 11 mai 2026 à 10 h 30	2 600 \$
Coupe-bordure Husqvarna	Sandra Genest 26 mai 2026 à 9 h 28	25 \$
Chariot utilitaire	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Lot de cinq (5) lumières	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Débroussailleuse Stihl à lame	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Plaque vibrante Milana	Alain Deneault 11 mai 2026 à 10 h 30	80 \$
	NDR Excavation inc. 19 mai 2026 à 13 h 47	150 \$
	Sandra Genest 26 mai 2026 à 9 h 29	179 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Polisseuse à plancher Onyx	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Rotoculteur MTD S-26	Alain Deneault 11 mai 2026 à 10 h 30	125 \$
Scie mécanique Husqvarna	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Tondeuse Husqvarna Moteur à essence défectueux, vendu pour pièces seulement, roues à traction et avec sac (75 \$)	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Tondeuse Husqvarna Moteur à essence défectueux, vendu pour pièces seulement (50 \$)	Sandra Genest 26 mai 2026 à 9 h 28	59 \$
Chenilles pour ATV	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Soudeuse à l’arc ACDC Hobart	Sébastien Gagné 11 mai 2026 à 10 h 36	115 \$
	NDR Excavation inc. 19 mai à 15 h 57	100 \$
Radiateur à infrarouge Lot 1	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Radiateur à infrarouge Lot 2	Aucune offre n’a été reçue	N/A
Radiateur à infrarouge Lot 3	Aucune offre n’a été reçue	N/A

CONSIDÉRANT l’étude des offres reçues effectuée par les directeurs concernés ainsi que leurs recommandations quant à la disposition des biens énumérés précédemment;

CONSIDRAÉNT que lesdits biens sont excédentaires et/ou hors d’usage, et qu’ils ne sont plus utilisés à des fins d’utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau
Et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire s’abstenant de voter:

De décréter que les biens excédentaires et/ou hors d’usage listés ci-dessous ne sont plus affectées à l’utilité publique, ce qui leur confère un caractère aliénable, le tout, conformément à l’article 916 du *Code civil du Québec*.

D’autoriser la vente des biens matériels excédentaires suivants de la Ville comme suit, conformément aux conditions et modalités prévus aux documents de soumission, incluant notamment l’avis public du 6 mai 2026, les formulaires de soumissions et les offres reçues :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

- a) Un camion 6 roues à 2 essieux 2004 de marque International 40S, équipé d'une pelle à neige, d'une aile de côté et d'une sableuse avec problème de pompe hydraulique (véhicule # 200-11), à Mme Sandra Genest au montant de 16 569 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 mai 2026;
- b) Un camion 6 roues à 2 essieux 1994 de marque International Paystar, équipé d'une pelle à neige, d'une aile de côté et d'une sableuse (véhicule # 200-03), à Mme Sandra Genest au montant de 2 609 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 mai 2026;
- c) Un véhicule Ford F150 2012, moteur 5 litres fonctionnel, groupe remorquage (véhicule # 100-18), à Mme Sandra Genest au montant de 1 299 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 mai 2026;
- d) Une benne basculante Bibeau 10 pieds pour camion 6 roues, équipée d'un rouleau avec toile protectrice, à Mme Sandra Genest au montant de 579 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 mai 2026;
- e) Une benne basculante pour camion de type F550, équipée d'un rouleau avec toile protectrice, à Mme Sandra Genest au montant de 579 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 mai 2026;
- f) Une aile de côté avec support pour camion 10 roues, à l'entreprise Les pièces Bobby et Billy Rowan inc. au montant de 803 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 26 mai 2026;
- g) Une aile réversible pour le déneigement pour camion 10 roues, à l'entreprise Les pièces Bobby et Billy Rowan inc. au montant de 703 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur offre du 26 mai 2026;
- h) Une souffleuse 48 pouces pour installer sur la prise de force d'un tracteur, à M. Alain Deneault au montant de 2 600 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 11 mai 2026;
- i) Un coupe-bordure Husqvarna, moteur à essence défectueux vendu pour les pièces seulement, à Mme Sandra Genest au montant de 25 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 mai 2026;
- j) Une plaque vibrante Milana à essence, à Mme Sandra Genest au montant de 179 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 mai 2026;
- k) Un rotoculteur MTD S-26 à essence, à M. Alain Deneault au montant de 125 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 11 mai 2026;
- l) Une tondeuse Husqvarna, moteur à essence défectueux vendu pour pièces seulement, à Mme Sandra Genest au montant de 59 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 26 mai 2026;
- m) Une soudeuse à l'arc ACDC Hobart 235/160 MAX AMPS, à M. Sébastien Gagné au montant de 115 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre du 11 mai 2026;

Que le bénéficiaire de chaque bien matériel dépose, à la prise de possession, la somme totale de son offre acceptée, incluant les taxes applicables, soit en argent, par paiement direct ou par chèque visé payable à l'ordre de la Ville de Rivière-Rouge et qu'il prenne possession du bien soumissionné dans son état actuel, sans garantie, à ses risques et périls, et tel que vu.

Que la prise de possession se fasse dans les cinq (5) jours de l'approbation de leur offre par le conseil municipal.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à la vente desdits biens et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE



No de résolution
173/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

4.2 DISPOSITION DE BIENS EXCÉDENTAIRES HORS D'USAGE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2026-02 relatif à la disposition de biens excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que les biens matériels excédentaires listés ci-dessous ont atteint leur durée de vie utile et qu'ils ont, par conséquent, été remplacés par des biens plus récents;

CONSIDÉRANT que lesdits biens ne sont plus utilisés par la Ville pour le bénéfice de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été reçue pour ces véhicules dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2026-02.

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de s'en départir, notamment pour se libérer des charges et risques y afférents;

CONSIDÉRANT l'article 916 du *Code civil du Québec*;

CONSIDÉRANT que lesdits biens n'ont plus d'utilité publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De décréter que les biens matériels excédentaires listés ci-après ne sont plus affectés à l'utilité publique, ce qui leur confère un caractère aliénable, conformément à l'article 916 du *Code civil du Québec* :

- Ford modèle F150, année 2011 (véhicule # 100-15);
- Ford modèle F150, année 2011 (véhicule # 100-16);
- Ford modèle CTV, année 2009 (véhicule # 100-17);
- Chevrolet modèle Express, année 2010 (véhicule # 100-19);
- Jeep modèle Compass, année 2011 (véhicule # 150-06).

De vendre lesdits véhicules pour la ferraille à un centre de récupération spécialisé pour une somme de 500 \$ chacun.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents nécessaires à la vente desdits biens et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

174/03-06-2026

4.3 ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite procéder à l'acquisition d'une camionnette usagée pour répondre aux besoins opérationnels du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public portant le numéro 2026-01 a été publié le 16 février 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) sous le numéro de référence 20124138, mais qu'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT que le véhicule visé correspond au « Lot 3 » de l'appel d'offres numéro 2026-01 et qu'il répond aux besoins identifiés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré lorsqu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que la Ville a publié l'avis d'intention numéro 2026-03 relativement à l'acquisition d'une camionnette usagée GMC Sierra 1500, année 2024, auprès du concessionnaire Les Voitures Usagées de Mont-Laurier Inc.;

CONSIDÉRANT qu'aucune autre entreprise n'a manifesté son intérêt à conclure le contrat envisagé dans le délai imparti pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat d'une camionnette usagée GMC Sierra 1500, année 2024, auprès du concessionnaire Les Voitures Usagées de Mont-Laurier Inc. au montant de 52 073 \$, plus les taxes applicables et les droits d'immatriculation.

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 \$ pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin, dont notamment les documents d'immatriculation auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE

175/03-06-2026

4.4 ACHAT D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT (VUS) USAGÉ POUR LE SERVICE LOISIRS ET CULTURE

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite procéder à l'acquisition d'un véhicule utilitaire sport (VUS) usagé pour répondre aux besoins opérationnels du Service loisirs et culture;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public portant le numéro 2026-01 a été publié le 16 février 2026 sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) sous le numéro de référence 20124138, mais qu'aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT que le véhicule visé correspond au « Lot 1 » de l'appel d'offres numéro 2026-01 et qu'il répond aux besoins identifiés par la Ville;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 33 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré lorsqu'une procédure ouverte ne servirait pas l'intérêt public;

CONSIDÉRANT que la Ville a publié l'avis d'intention numéro 2026-04 relativement à l'acquisition d'un véhicule usagé Nissan Pathfinder S 4 RM 2024 auprès du concessionnaire Albi Nissan de Mont-Tremblant (9324-4325 Québec inc.);

CONSIDÉRANT qu'aucune autre entreprise n'a manifesté son intérêt à conclure le contrat envisagé dans le délai imparti pour ce faire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser l'achat d'un véhicule utilitaire sport (VUS) usagé Nissan Pathfinder S 4 RM 2024 auprès du concessionnaire Albi Nissan de Mont-Tremblant (9324-4325 Québec inc.) au montant de 39 975 \$, plus les taxes applicables et les droits d'immatriculation.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Que ladite dépense soit prise à même le règlement d'emprunt intitulé « *Règlement numéro 2025-516 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 802 173 \$ pour en assumer les coûts.*

Que le directeur du Service loisirs et culture soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin, dont notamment les documents d'immatriculation auprès de la Société d'Assurance Automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

176/03-06-2026

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2026

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter: Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de mai 2026, se détaillant comme suit :

Salaires :	669 548,09 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	772 323,91 \$
Comptes courants :	<u>302 643,06 \$</u>
Total :	1 744 515,06 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

La liste des embauches des personnes salariées au cours du mois de mai 2026 est déposée conformément à l'article 7.1 du Règlement numéro 2020-372 de la Ville ainsi que conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

Nom	Statut	Fonction accordée	Date
Jason Poirier	Temps complet	Chauffeur-journalier Loisirs et Travaux publics	11 mai 2026
Marc-André Bélanger	Temps partiel	Préposé à l'entretien journalier	19 mai 2026
François Stoycheff	Temps complet	Journalier spécialisé et à l'entretien	25 mai 2026
Simon Savard	Temps complet	Journalier spécialisé et à l'entretien	25 mai 2026

177/03-06-2026

5.3 ENTENTE DE PARTENARIAT CONCERNANT LES ÉCOCENTRES DE RIVIÈRE-ROUGE – AIDE FINANCIÈRE POUR 2026

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière-Rouge intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) en mai 2022, laquelle a été tacitement reconduite entre les parties;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de cette entente prévoit qu'en contrepartie des services rendus par l'ABR, la Ville lui accorde une aide financière, dont le montant est fixé par résolution du conseil en décembre de chaque année;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2026 préparées par l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De verser une aide financière de 62 112,51 \$, plus les taxes applicables, à l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) pour la gestion des écocentres de Rivière-Rouge pour l'année 2026, conformément à l'entente de partenariat concernant les écocentres de Rivière Rouge intervenue entre la Ville de Rivière-Rouge et l'Action Bénévole de la Rouge (ABR), payable en trois versements égaux les 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre 2026.

Que ladite dépense soit prise à même le budget 2026 de la Ville.

ADOPTÉE

178/03-06-2026

5.4 ACCEPTATION DES OBLIGATIONS MUNICIPALES ET ENGAGEMENT FINANCIER – PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place, en mai 2023, le *Programme de rénovation des habitations à loyer modique* (PRHLM) visant à soutenir la rénovation et la modernisation du parc de logements sociaux dont les conventions sont échues avec le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT que ce programme est offert dans le contexte des fins d'ententes entre la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du Québec, particulièrement dans les régions rurales ou dévitalisées, ont exprimé des difficultés à assumer immédiatement la contribution municipale équivalant à 10 % du coût des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a annoncé en 2025 que les municipalités pourront, dans le cadre du programme PRHLM, recourir à un règlement d'emprunt afin de financer leur contribution municipale, sous réserve de l'approbation du MAMH avant la signature des contrats de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à faciliter la réalisation des travaux de rénovation nécessaires au maintien et à la modernisation du parc de logements à loyer modique;

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Laurentides souhaite conclure une convention d'aide financière avec la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme PRHLM;

CONSIDÉRANT que l'ensemble immobilier visé par cette convention est le E.I. #2241, situé sur le territoire de la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge reconnaît l'importance de maintenir et d'améliorer le parc de logements sociaux afin de répondre aux besoins de sa population;

CONSIDÉRANT que les deux projets présentés pour cet immeuble totalisent des coûts de 86 000 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT que la Ville doit assumer une participation financière de l'ordre de 10 % du coût des travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'accepter l'ensemble des travaux identifiés par l'Office d'habitation des Laurentides (OHL) pour le E.I. #2241 sis au 80, rue Labelle Sud, apparaissant sur le tableau daté du 31 mars 2026, lesquels devront répondre à la réglementation municipale.

D'assumer la contribution municipale équivalent à 10 % du coût des travaux admissibles du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) de la Société d'habitation du Québec (SHQ), lesquels sont estimés à 86 000 \$, taxes applicables en sus, représentant pour la Ville une participation financière maximum de 8 600 \$, taxes applicables en sus.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

D'autoriser la directrice générale, ou en son absence ou indisponibilité la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document afin de permettre la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

179/03-06-2026

5.5 SIGNATURE D'UNE MAINLEVÉE D'UNE SAISIE-EXÉCUTION – LOT 5 809 858 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION DE LABELLE

CONSIDÉRANT la saisie-exécution immobilière du 22 juin 2000 exécuté sur le lot soixante-deux Rang cinq (62, Rg. 5) du cadastre officiel du Canton Turgeon, circonscription financière de Labelle (aujourd'hui connu et désigné comme étant le lot 5 809 858, du cadastre du Québec, circonscription de Labelle) par l'ancienne Municipalité de Sainte-Véronique;

CONSIDÉRANT l'inscription au registre foncier de cette saisie-exécution immobilière le 22 juin 2000;

CONSIDÉRANT qu'une mainlevée aurait été accordée le ou vers le 9 août 2001, mais que l'inscription de la saisie apparaît toujours au registre foncier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser la signature d'une mainlevée par la Ville de Rivière-Rouge en faveur de M. Alexandre Joly de la saisie-exécution immobilière du 22 juin 2000 concernant le lot 5 809 858, du cadastre du Québec, circonscription de Labelle.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ladite mainlevée.

De mandater la notaire Me Katrine Bouchard pour la préparation de la documentation requise.

Que l'inscription de cette mainlevée et de la radiation de l'inscription de la saisie-exécution immobilière du 22 juin 2000 soient effectué par le bureau d'huissier ayant procédé à ladite saisie.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 DÉPÔT DU RAPPORT MOTIVÉ – DÉCLARATION DE L'ÉTAT D'URGENCE LOCAL – CRUE PRINTANIÈRE 2026

Le rapport motivé des personnes habilitées à agir dans le cadre de la déclaration de l'état d'urgence local du 19 avril 2026 liée à la crue des eaux printanières du même jour est déposé conformément à l'article 25 de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres*.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ÉTUDE DU NIVEAU DE L'EAU DU LAC DE LA HAIE – OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la problématique soulevée relativement au niveau d'eau du lac de la Haie;

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un portrait complet de la situation afin d'identifier les enjeux affectant le lac et d'évaluer les solutions possibles;

CONSIDÉRANT l'engagement de L'Association du Lac Lahaie, Rivière-Rouge d'assumer 50% des coûts liés à ce mandat professionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat professionnel à AJ Environnement Consultants en Biologie pour la réalisation d'une étude du niveau d'eau du lac de la Haie, conformément à leur offre de service numéro 68980 datée du 26 novembre 2025 d'un montant de 7 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser à cette fin une dépense de 7 500 \$, plus les taxes applicables.

Que le coût net du mandat soit partagé à parts égales entre la Ville et L'Association du Lac Lahaie, Rivière-Rouge.

Que la quote-part de la Ville soit prise à même le surplus non affecté.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou en son absence la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents relatifs à ce dossier et que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement concernant les dispositions en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires de la Ville de Rivière-Rouge en vigueur.

ADOPTÉE

7.2 PERMISSION DE VOIRIE DU MINISTÈRE DES TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de Mobilité durable;

CONSIDÉRANT que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère des Transports;

180/03-06-2026

181/03-06-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports et de Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026.

Que la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution ainsi que les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédant pas 10 000 \$.

ADOPTÉE

182/03-06-2026

7.3 TAUX HORAIRE UNIFORME À FACTURER LORS DE TRAVAUX DE VOIRIE

CONSIDÉRANT la signature du renouvellement de la convention collective de travail entre la Ville de Rivière-Rouge et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2867 ;

CONSIDÉRANT que dans certaines situations, la Ville doit facturer pour des travaux divers réalisés par les employés de la Ville et qu'il y a lieu de déterminer un taux horaire uniforme pour cette facturation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrcik Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 216/01-06-2021 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2021.

De fixer un taux horaire uniforme à facturer lors de divers travaux effectués par les employés de la Ville à 50,11 \$ de l'heure pour l'année 2026.

Que si les travaux doivent se faire en dehors des heures normales de travail des employés municipaux, le taux horaire sera multiplié par 1.5 pour le temps supplémentaire effectué.

De majorer ce taux horaire annuellement selon l'indexation prévue à la convention collective en vigueur de la Ville de Rivière-Rouge.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

183/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

7.4 ACHAT DE CHLORURE DE CALCIUM 35% LIQUIDE ADDITIONNEL UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2026 – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT la résolution numéro 147/06-05-2026 par laquelle la Ville a procédé à l'achat de 150 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT que, malgré les 2 épandages annuellement prévus, plusieurs chemins continuent d'être poussiéreux entre les épandages effectués;

CONSIDÉRANT qu'exceptionnellement, la Ville dispose des deniers nécessaires afin d'augmenter la quantité d'abat-poussière acheté, de manière qu'un 3^e épandage puisse être effectué durant l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'acquérir 50 000 litres de chlorure de calcium 35 % liquide additionnels au coût de 0,379 \$ le litre, incluant le transport et l'épandage, pour un montant total de 18 950 \$, plus les taxes applicables, auprès de Multi Routes inc.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté.

Que le directeur du Service des travaux publics soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et signer tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

184/03-06-2026

8.1 ANALYSES DE LA QUALITÉ DE L'EAU DE LA PLAGE MUNICIPALE – OCTROI D'UN MANDAT – AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ

CONSIDÉRANT les prévisions d'ouverture au public de la plage municipale à partir du 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de procéder à la vérification de la qualité des eaux de baignades de sa plage publique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat à la firme H2Lab pour l'analyse de la qualité de l'eau de baignade pour la saison 2026, conformément à leur soumission numéro 20370.

D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 10 000 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service loisirs et culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utile à cette fin.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

185/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

8.2 AMÉNAGEMENT D'INSTALLATIONS DE PICKLEBALL – AFFECTATION DU FONDS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX

CONSIDÉRANT qu'il y a une demande avérée pour des terrains de Pickleball;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a qu'un seul terrain utilisable en extérieur situé à la patinoire de Sainte-Véronique sans filet;

CONSIDÉRANT les possibilités d'implantation se trouvant au Parc Liguori-Gervais à l'emplacement des deux terrains de tennis où l'asphalte a été refaite, mais sans aucun lignage;

CONSIDÉRANT la possibilité d'optimiser cet espace en le dédiant à six (6) terrains de pickleball sachant qu'il existe trois (3) autres terrains de tennis utilisables sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par P-Martin Duval

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'octroyer un mandat à l'entreprise Les Lignes Sportives R & R inc., pour le traçage de six (6) terrains de pickleball au Parc Liguori-Gervais, pour un montant de 4 500 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser l'achat de sept (7) filets de pickleball en polypropylène et quatorze (14) poteaux de pickleball auprès de l'entreprise Sportdirect pour un montant maximum de 9 000 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser l'achat de deux (2) filets séparateurs et de deux (2) câbles tenseurs auprès de l'entreprise Sportdirect pour un montant maximum de 4 000 \$, plus les taxes applicables.

Que lesdites dépenses soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Que le directeur du Service loisirs et culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

9.1 Aucun sujet n'est présenté.

10. DIVERS

10.1 PROCLAMATION ET COMMÉMORATION DU 40^E ANNIVERSAIRE DE LA MOBILISATION HISTORIQUE « SAUVONS NOTRE GARE » DE L'ANNONCIATION

CONSIDÉRANT que l'année 2026 marque des jalons historiques majeurs pour notre communauté, notamment le 140^e anniversaire de la fondation du Canton Marchand-l'Annonciation (1886) et le 30^e anniversaire de l'inauguration du Parc linéaire du P'tit Train du Nord (1996);

CONSIDÉRANT que le patrimoine ferroviaire est au cœur de l'identité des Laurentides, matérialisé par la construction de la gare de l'Annonciation il y a 123 ans (1903) et l'arrivée du premier train reliant Labelle, La Macaza, l'Annonciation et Nominingue il y a 122 ans (1904);

186/03-06-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que, suite à la fin définitive du transport de passagers en 1981, la compagnie Canadien Pacifique (CP) avait entamé un processus de démolition systématique des gares de la région, affichant le 10 janvier 1986 un avis de démolition sous 30 jours pour la gare de l'Annonciation;

CONSIDÉRANT que face à cette menace imminente, la municipalité de l'Annonciation, en étroite collaboration avec la Société du patrimoine de la Vallée de la Rouge, a fait preuve d'un leadership déterminant en initiant le mouvement citoyen « SAUVONS NOTRE GARE »;

CONSIDÉRANT que la journée historique du 22 juin 1986 a matérialisé cette mobilisation exceptionnelle par l'obtention d'une entente ponctuelle avec le Canadien Pacifique, permettant l'occupation symbolique de la gare lors des célébrations du centenaire de Canton-Marchand, de la Fête Nationale du Québec, et du lancement de l'ouvrage historique de Richard Lagrange « Le Nord mon père voilà notre avenir »;

CONSIDÉRANT que le rassemblement citoyen et le dîner d'hommage aux familles pionnières parrainé par la SNQHR ont démontré la volonté inébranlable de la population de s'approprier cet espace, affirmant symboliquement que le terrain appartenait à la communauté et non plus à la compagnie ferroviaire;

CONSIDÉRANT que cette démonstration de force et de vision a jeté les bases des négociations subséquentes menant à la signature, le 16 juin 1987, d'une entente historique et pionnière avec le Canadien Pacifique, garantissant la préservation à long terme de la gare et l'instauration d'un moratoire d'un an pour protéger les autres gares des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'ouverture officielle de la gare à l'été 1988 en tant que Centre d'exposition culturelle, musée, bureau permanent de la Chambre de commerce (puis de la SDC) et bureau d'information touristique a servi de modèle d'inspiration et de crédibilité pour l'ensemble de la province;

CONSIDÉRANT que cette mobilisation a été le catalyseur initial pour préserver l'intégrité de l'emprise ferroviaire, rendant possible la création et l'inauguration en juin 1996 du Parc linéaire du P'tit Train du Nord;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le Conseil municipal de la Ville de Rivière-Rouge proclame officiellement la journée du 22 juin comme symbole de la mobilisation citoyenne et de la sauvegarde du patrimoine bâti.

Que la Ville souligne solennellement, en cette année 2026, le 40^e anniversaire de la journée historique du 22 juin 1986 qui a sauvé la gare de l'Annonciation, saluant le courage et la détermination des élus de l'époque, de la Société du patrimoine de la Vallée de la Rouge, de la Chambre de Commerce, des commerçants, des innombrables bénévoles et de l'ensemble des citoyens mobilisés.

Que la Ville réaffirme son engagement à préserver, valoriser et faire rayonner la gare de l'Annonciation, fleuron de notre histoire régionale, afin que sa vocation culturelle, touristique et communautaire continue d'inspirer les générations futures.

ADOPTÉE

187/03-06-2026

10.2 APPUI AU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES - RÉVISION DU MANDAT DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT la demande du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes du 16 mars 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a annoncé des compressions draconiennes au service postal public, menaçant de bons emplois, mettant fin à la livraison à domicile et au moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, et modifiant les normes de livraison du courrier;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral a pris cette décision sans consultations publiques sérieuses et de manière unilatérale avant la tenue d'un examen du mandat de la Société canadienne des postes, ce qui prive de leur voix à ce chapitre les personnes qui seront les plus affectées;

CONSIDÉRANT qu'au cours des prochaines années, des milliers d'emplois seront supprimés à l'échelle du service postal et que quatre millions de foyers n'auront plus de livraison à domicile;

CONSIDÉRANT que la fermeture des bureaux de poste conduira à l'érosion ou à la disparition des services fournis dans de nombreuses collectivités;

CONSIDÉRANT que ces compressions nuiront plus particulièrement aux personnes âgées ou ayant une incapacité, mais aussi aux collectivités rurales, éloignées et nordiques;

CONSIDÉRANT qu'il est vital que le gouvernement et que l'examen de mandat tienne compte du point de vue des municipalités sur les enjeux clés comme le maintien de Postes Canada à titre de service public, l'importance du moratoire sur la fermeture des bureaux de poste, l'amélioration du Protocole du service postal canadien, le maintien de la livraison à domicile, de la livraison de colis et de la livraison quotidienne, la création d'une banque postale, l'écologisation de Postes Canada, l'ajout de bornes de recharge pour véhicules électriques, la livraison d'aliments, l'amélioration des services de livraison dans les collectivités rurales, éloignées ou autochtones, ainsi que la création de services pour aider les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées à demeurer chez elles aussi longtemps que possible, assurant ainsi le maintien des bons emplois dans les collectivités et l'autonomie financière de Postes Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette la présente résolution au ministre de la Transformation du gouvernement, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, Joël Lightbound, afin qu'il prenne les mesures suivantes :

- l'arrêt immédiat des compressions de services en les remplaçant par d'autres façons d'augmenter les services et les revenus dans d'autres secteurs d'activité, comme mentionné en préambule;
- la tenue de l'examen du mandat de Postes Canada et du Protocole du service postal canadien de manière transparente, publique et approfondie, et que cet examen comprenne des audiences publiques auxquelles participeront toutes les parties prenantes, dans toutes les régions du Canada;
- la tenue immédiate d'un examen du mandat, et ce, avant que le gouvernement ne dévoile les plans de Postes Canada et autorise leur mise en œuvre.

Que la présente résolution soit transmise à Mme Nancy Roussel, coordonnatrice régionale du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

188/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

10.3 APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGER TEMPORAIRES (PTET)

CONSIDÉRANT que le *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET) constitue un levier essentiel au maintien et le développement de la vitalité économique et de l'offre de services dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que les restrictions imposées au PTET depuis 2024 affectent directement la capacité des entreprises à maintenir leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'un sondage de la Fédération des chambres de commerce du Québec, mené auprès de 346 entreprises de toutes les régions du Québec et rendu public en janvier 2026, témoigne des perspectives sombres découlant des restrictions au PTET pour les entreprises et les régions où elles se trouvent :

- L'impact financier moyen par entreprise, jusqu'en janvier 2026, représente une perte de 531 000 dollars, soit 6,5 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- L'impact financier moyen par entreprise, projeté pour les deux prochaines années est estimé à 2,2 millions de dollars, soit 12,7 % du chiffre d'affaires en moyenne;
- 35 % des répondants estiment que la survie de leur entreprise est à risque en raison des restrictions;
- 72 % des répondants estiment que leur région est difficilement viable (53 %) ou pas du tout viable (19 %) économiquement en raison de la diminution de l'immigration permanente et temporaire.

CONSIDÉRANT que cette baisse du chiffre d'affaires s'explique par les conséquences concrètes de la réduction de la main-d'œuvre. Les entreprises sondées décrivent ainsi l'impact opérationnel des restrictions au PTET sur leurs activités :

- 36 % ont refusé ou annulé des contrats;
- 32 % ont abandonné des projets d'investissement;
- 32 % ont réduit leur production.

CONSIDÉRANT qu'un sondage Léger-Union des municipalités du Québec de février 2026 révèle que 83 % de la population québécoise estime que les personnes immigrantes déjà en emploi et bien établies devraient pouvoir demeurer au Québec;

CONSIDÉRANT que ce même sondage indique que 77 % de la population souhaite que le gouvernement du Canada facilite le renouvellement des permis de travail temporaires des travailleuses et travailleurs déjà établis;

CONSIDÉRANT que l'annonce du 13 mars 2026 du gouvernement du Canada concernant le PTET est un pas en avant, mais demeure insuffisante parce qu'elle est temporaire et exclut *de facto* toutes les régions métropolitaines de recensement;

CONSIDÉRANT que pour bâtir une économie canadienne forte, les spécificités du Québec doivent trouver écho dans le PTET;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrcik Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au gouvernement du Canada d'adapter les règles du *Programme des travailleurs étrangers temporaires* (PTET), de même que les mesures temporaires qui y sont associées, aux réalités économiques et du marché du travail vécues dans l'ensemble des régions du Québec.

Que ces adaptations visent à soutenir la vitalité économique, les services et la capacité de développement des municipalités et des MRC, conformément aux demandes mises de l'avant par l'Union des municipalités du Québec, soit :

- Rétablir la durée maximale d'emploi à deux ans pour les postes à bas salaire;
- Revenir à une limite de 20 % de travailleurs étrangers temporaires dans les postes à bas salaire, indépendamment du secteur d'activité et de la durée du contrat;
- Élargir le processus de traitement simplifié;
- Ajuster le seuil déterminant du volet des postes à haut salaire en fonction du salaire médian du Québec;
- Lever la suspension du traitement des évaluations de l'impact sur le marché du travail (EIMT) dans les régions visées par des restrictions;
- Ne pas utiliser le concept de région métropolitaine de recensement dans l'établissement des règles du PTET et des mesures temporaires qui y sont associées;
- Assouplir les règles encadrant les permis de travail ouverts pour les membres de la famille des travailleurs étrangers temporaires.

Que copie de cette résolution soit transmise aux personnes et organismes suivants:

- Le très honorable Mark Carney, premier ministre du Canada et chef du Parti libéral du Canada;
- L'honorable Pierre Poillievre, chef de l'opposition officielle et chef du Parti conservateur du Canada;
- Monsieur Yves-François Blanchet, chef du Bloc Québécois;
- Monsieur Avi Lewis, chef du Nouveau parti démocratique du Canada;
- Madame Elizabeth May, cheffe du Parti vert du Canada;
- Madame Marie-Hélène Gaudreau, députée Laurentides-Labelle
- Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE

189/03-06-2026

10.4 APPUI À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT – RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC – DEMANDE DE NORMES MOINS CONTRAIGNANTES

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC des Pays-D'en-Haut concernant les normes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);

CONSIDÉRANT que le projet de loi 17, sanctionné le 27 octobre 2023, confère à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) le pouvoir d'édicter, par règlement, des normes de construction ou de sécurité particulières applicables à certaines municipalités locales;

CONSIDÉRANT que la RBQ sollicite la collaboration des municipalités afin qu'elles lui communiquent les dispositions particulières qu'elles appliquent lorsque celles-ci prévoient des normes moins contraignantes que celles en vigueur au Code national du bâtiment (Code), dans le but d'en évaluer la pertinence et de définir les modalités les plus adéquates;

CONSIDÉRANT que les projets d'infrastructures municipales reposent majoritairement sur des subventions du gouvernement provincial;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que la planification et la réalisation de ces projets s'échelonnent généralement sur plusieurs années, de leur élaboration à leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une modification au Code survient avant qu'un projet n'ait atteint la phase de construction, des coûts additionnels, des délais accrus et des honoraires professionnels supplémentaires sont engendrés afin d'en assurer la conformité, compromettant fréquemment la viabilité du projet;

CONSIDÉRANT que plusieurs adaptations au Code seraient requises afin d'optimiser la réussite des projets;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Emrick Vienneau

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De demander à la RBQ de modifier les dispositions encadrant la construction dans le domaine municipal afin :

- de permettre la construction selon les normes en vigueur lors de la conception du bâtiment;
- de maintenir les dispositions relatives à l'accessibilité universelle édictées au Code national du bâtiment 2015;
- de donner une importance à l'empreinte carbone des bâtiments en minimisant la superficie requise; les normes d'accessibilité universelle ne devraient pas compromettre la quête de réduction de l'empreinte carbone des bâtiments.

D'inviter les MRC et les municipalités du Québec à transmettre à la RBQ, au plus tard le 1^{er} juin 2026, les normes moins contraignantes qu'elles appliquent sur leur territoire et qui diffèrent de celles actuellement prévues au Code de construction, afin de favoriser une saine gestion des deniers publics et d'éviter l'annulation de projets en cours de réalisation.

ADOPTÉE

190/03-06-2026

10.5 APPUI À LA VILLE DE BOISBRIAND – FRONT COMMUN RÉGIONAL POUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DE L'AUTOROUTE 50 ET CONTRE LE SOUS-FINANCEMENT EN TRANSPORT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-05-271 de la Ville de Boisbriand, par laquelle elle sollicite l'appui des municipalités des Laurentides;

CONSIDÉRANT que l'Autoroute 50 constitue un corridor routier essentiel entre les Laurentides et l'Outaouais, indispensable aux déplacements quotidiens de milliers de citoyennes et de citoyens ainsi qu'au bon fonctionnement des activités économiques, sociales et institutionnelles;

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, l'Autoroute 50 présente un niveau de dangerosité préoccupant, illustré par la répétition des collisions, les pertes de vie et les blessures graves, et que des rapports de coroner ont explicitement conclu que la configuration actuelle de l'autoroute est un facteur déterminant dans ces événements tragiques;

CONSIDÉRANT que depuis le début de l'année 2026, on recense déjà un nombre inquiétant de collisions graves ou mortelles et que les statistiques des dernières années font état d'une moyenne annuelle avoisinant 800 accidents, incluant près d'une dizaine de décès, ce qui alimente un sentiment d'insécurité chez les usagers;

CONSIDÉRANT que derrière ces chiffres se trouvent des familles brisées, des personnes lourdement blessées, des premiers répondants éprouvés et des communautés entières affectées par l'insécurité persistante de cette infrastructure;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que l'ajout de l'Autoroute 50 au plus récent Plan québécois des infrastructures (PIQ) n'a pas entraîné les avancées;

CONSIDÉRANT les travaux progressant à un rythme beaucoup trop lent, ce qui demeure inacceptable et incompréhensible compte tenu des décès évitables qui continuent de survenir;

CONSIDÉRANT que cet enjeu dépasse largement les frontières d'une seule communauté affectant les municipalités de plusieurs MRC issues de différentes régions administratives, de même que les nombreux travailleurs, élèves, familles et touristes qui circulent chaque jour sur l'Autoroute 50;

CONSIDÉRANT que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue un enjeu régional majeur nécessitant une mobilisation concertée et un message clair adressé au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les Laurentides connaissent un sous-financement chronique et structurel des infrastructures de transport, illustré notamment par:

- le retard inacceptable dans la modernisation de l'Autoroute 50;
- l'arrêt prolongé du prolongement de l'autoroute 13 visant à relier l'autoroute 640 à l'autoroute 50;
- l'absence de projet structurant du train à grande vitesse (TGV) - Alto de Mirabel visant à obtenir une gare à un des plus grands pôles aéronautiques du Québec.

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge souhaite unir sa voix à celle du Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL), à la Ville de Mirabel et à la Ville de Boisbriand;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De se joindre officiellement au front commun régional visant à exiger au gouvernement du Québec la mise en place immédiate de mesures de sécurité temporaires d'ici à la réalisation complète de l'élargissement à quatre voies de l'autoroute 50 annoncé par le gouvernement en 2022.

De demander au gouvernement un plan d'action clair accompagné d'un échéancier accéléré pour:

- l'installation rapide de glissières de sécurité sur les tronçons identifiés comme prioritaires;
- la mise en œuvre de mesures de réduction de risques (ex.: réduction de vitesse, interdiction de dépassement, signalisation renforcée, interventions policières accrues).

De réaffirmer que la sécurité de l'Autoroute 50 constitue une priorité régionale urgente et qu'elle doit être traitée comme telle par le gouvernement du Québec.

De demander un rééquilibrage du financement des infrastructures de transport dans les Laurentides qui constitue une entrave au développement économique régional et met en danger la sécurité de la population.

De transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), à la ministre responsable de la région des Laurentides, aux députées et députés des Laurentides, aux sept MRC, à la Ville de Boisbriand et à la Ville de Mirabel.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

191/03-06-2026

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

10.6 APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) **- RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES** **PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT que l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT que ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT que par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture;

CONSIDÉRANT que ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT que les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

De demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, et plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7 et 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

De transmettre également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, à la députée de notre circonscription, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

ADOPTÉE

192/03-06-2026

10.7 BAIL D'EXPLOITATION EXCLUSIF (BEX) EXTRACTION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE – SECTEUR DU LAC MARSAN – OPPOSITION DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE

CONSIDÉRANT que des baux d'exploitation exclusive (BEX) portant les numéros 1860 et 1885 ont été accordés à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. en date du 3 mars 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a formellement et à maintes reprises signifié son opposition à ces demandes de baux, tel qu'il appert des résolutions numéro 375/07-12-2022 (adoptée lors de la séance ordinaire du 7 décembre 2022) et numéro 147/03-05-2023 (adoptée lors de la séance ordinaire du 3 mai 2023);

CONSIDÉRANT que plusieurs autres organismes du milieu se sont également manifestés en opposition flagrante à l'attribution de ces BEX;

CONSIDÉRANT que, malgré ces oppositions locales et les risques majeurs soulevés, les baux d'exploitation exclusive (BEX) numéros 1860 et 1885 ont tout de même été octroyés par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF);

CONSIDÉRANT que ces sites d'extraction sont situés en terres publiques intramunicipales (TPI) sur le territoire de Rivière-Rouge, lesquelles sont adjacentes à des terres privées;

CONSIDÉRANT que ce secteur spécifique a expressément été identifié comme un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM);

CONSIDÉRANT que lesdits sites se situent à proximité immédiate d'une zone de villégiature (à moins de 400 mètres) et à moins de 300 mètres de terrains résidentiels longeant la montée du Lac-Marsan (terrains récemment vendus par tirage au sort par le Ministère lui-même), en périphérie du lac Marsan;

CONSIDÉRANT que l'exploitation de ces sites au cœur d'une importante zone humide générera des impacts environnementaux négatifs importants ainsi que des nuisances majeures pour le voisinage (bruit, vibrations, poussière, détérioration visuelle du paysage et des chemins d'accès);

CONSIDÉRANT que le secteur du lac Marsan est composé de milieux humides et de cours d'eau se déversant directement dans la rivière Rouge, et que la protection de ces écosystèmes constitue une valeur fondamentale et un objectif prioritaire de la Ville, le tout en conformité avec les orientations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que les discussions entourant l'élargissement de la route 117 ont déjà mis en lumière l'importance cruciale de préserver la qualité de vie des résidents ainsi que la sensibilité écologique des lacs et cours d'eau du secteur, notamment face au projet initial de déplacement du tracé dans l'emprise d'Hydro-Québec à proximité de ce site;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que le transport des substances minérales de surface extraites transite en partie par le réseau routier municipal, entraînant des inconvénients majeurs et des risques de dégradation prématurée des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la montée du Lac-Marsan constitue la seule voie d'accès pour de nombreux résidents et villégiateurs des lacs Marsan et Lacoste, soulevant ainsi de graves enjeux de cohabitation et de sécurité entre les usagers de la route;

CONSIDÉRANT que l'intersection formée par la montée du Lac-Marsan et la route 117 est déjà reconnue comme accidentogène et dangereuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville de Rivière-Rouge exprime officiellement et avec force sa vive opposition et son profond mécontentement face à l'octroi des baux d'exploitation exclusive (BEX) numéros 1860 et 1885 à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier inc. dans le secteur du lac Marsan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

Que la Ville de Rivière-Rouge demande formellement à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) de procéder à la révocation des baux d'exploitation exclusive (BEX) numéros 1860 et 1885, conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les mines*.

Que la Ville de Rivière-Rouge transmette copie de la présente résolution à la députée de la circonscription de Labelle, à la ministre des Ressources naturelles et des Forêts ainsi qu'à sa direction régionale de l'Outaouais-Laurentides, et au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Que la Ville de Rivière-Rouge sollicite officiellement l'appui de la MRC d'Antoine-Labelle ainsi que des villes et des municipalités qui la compose.

ADOPTÉE

193/03-06-2026

10.8 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – SOIRÉE BÉNÉFICE DU 29 AOÛT 2026 ORGANISÉE EN SOUTIEN À SAMUEL ROCHON

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 1 de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), toute municipalité locale peut accorder une aide financière afin de porter assistance aux personnes physiques défavorisées ou dans le besoin;

CONSIDÉRANT l'organisation d'une soirée bénéfice le 29 août 2026 à la salle Cercle de la gaieté du Centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge dans le but de lever des fonds destinés à couvrir une partie des frais liés aux soins médicaux nécessaires à la survie de Samuel Rochon qui ne sont pas couverts par aucun régime d'assurance privé ou public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Cyntia Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Qu'une aide financière de 576 \$, plus les taxes applicables, soit octroyée pour compenser les frais de location applicables pour la salle Cercle de la Gaieté pour la tenue de la soirée bénéfice du 29 août 2026, organisée en soutien à Samuel Rochon.

Que cette aide financière soit appliquée directement sur les frais de location de ladite salle pour cet événement.

Que le directeur du Service loisirs et culture soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le maire, M. Gilbert Therrien, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2026

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Emrick Vienneau, M. Gilbert Therrien, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 13.

Gilbert Therrien
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe

Je, Gilbert Therrien, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Gilbert Therrien, maire